

**Antin Infrastructure Partners**

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 745 624,44 euros

Siège social : 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

900 682 667 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
EN DATE DU 24 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 24 mai,

A 14h30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 10 bis, rue du Quatre-Septembre à Paris (75002) (l' « **Assemblée Générale** »), sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 et au journal d'annonces légales « *Les Affiches Parisiennes* » le 2 mai 2022 et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°45 du 15 avril 2022.

L'Assemblée Générale est diffusée en direct et en format vidéo sur le site internet [antin-ip.com](http://antin-ip.com), rubrique actionnaires et sa retransmission restera accessible, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote à distance, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Maud Monin, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Hervé Tanguy, représentant la société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Alain Rauscher préside la séance (le « **Président** ») en sa qualité de Président - Directeur Général. Après avoir mentionné qu'il s'agit de la première assemblée générale des actionnaires de la Société depuis son introduction en bourse en septembre dernier, il procède à la composition du bureau de l'Assemblée Générale. Sont donc appelés, pour assurer les fonctions de scrutateurs, Monsieur Mark Crosbie ainsi que MBY INVEST, représentée par Madame Mélanie Biessy, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Il est précisé que la société LB Capital n'a pas

souhaité assurer les fonctions de scrutateur, son représentant légal, Monsieur Alain Rauscher, étant déjà membre du bureau en sa qualité de Président.

Madame Pauline Parant est désignée secrétaire de l'Assemblée Générale par le bureau ainsi composé.

Le Président donne la parole au secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire que, les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée Générale 96,46% des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions soumises à son approbation.

Le Président déclare alors l'Assemblée Générale ouverte et précise que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- Une copie de l'avis de réunion et de l'avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et/ou dans « *Les Affiches Parisiennes* »
- Une copie de la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs
- Une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes (ainsi que les accusés de réception)
- Les formulaires de vote à distance ou par procuration des actionnaires
- Le document d'enregistrement universel 2021 de la Société (lequel comprend notamment le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration)
- les comptes consolidés et les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- les rapports du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale et sur l'utilisation de la 18<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 (attribution gratuite d'actions)
- les différents rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale
- les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les statuts de la Société.

Après avoir proposé que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des différents rapports à l'Assemblée Générale, le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer ce jour est le suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira

7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
10. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce
14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire
17. Pouvoirs en vue des formalités.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président revient sur le développement d'Antin depuis sa création en 2007. Il cède ensuite la parole à Monsieur Mark Crosbie qui présente plus particulièrement les principales réalisations d'Antin en 2021. Monsieur Patrice Schuetz, Directeur financier, détaille ensuite la performance financière pour l'année 2021. Madame Mélanie Biessy prend alors la parole pour exposer à l'Assemblée Générale la structure de l'actionnariat de la Société, sa gouvernance ainsi que la structure de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux.

Les Commissaires aux comptes présentent ensuite une synthèse de leurs rapports.

A l'issue de ces différents exposés, le Président indique qu'à la connaissance de la Société, aucune question écrite n'a été reçue par la Société à ce jour. Il propose donc d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales des actionnaires.

Une première question est alors posée par un actionnaire souhaitant obtenir des précisions sur les investissements du groupe dans les tours télécoms. Le Président indique que le groupe a effectivement investi par le passé dans deux activités de tours télécoms, l'une en Espagne et l'autre en France puis a cédé ses participations à l'issue de son cycle d'investissement. Il précise que le groupe n'exclut pas d'investir de nouveau dans ces activités dans le futur, soulignant que le groupe a récemment investi massivement dans la fibre, axe très important dans le domaine des télécoms.

En réponse à une deuxième question concernant le retour de l'inflation, le Président précise que la grande majorité des investissements du groupe dans les infrastructures bénéficient de protection contre l'inflation, ce qui est devenu un atout très important de cette classe d'actifs.

Une troisième question concerne l'évolution de l'actionnariat de la Société depuis son entrée en bourse. Monsieur Patrice Schuetz indique que de nombreux actionnaires institutionnels ont renforcé leur position depuis cette date, sans pour autant franchir le seuil de 5% du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le secrétaire constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté à distance, au nombre de 335 au total, possèdent ensemble 168 341 603 actions, auxquelles sont attachées 168 341 603 voix, sur les 174 514 055 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 96,46 % du capital. Il précise que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée Générale qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du Conseil d'Administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée Générale ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée Générale et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

\*\*\*

**A titre ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION**

**Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de 13 696 867,66 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,86%.**

VOIX POUR :	168 108 040
VOIX CONTRE :	233 510
ABSTENTION :	53

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à plus de 99,99%.**

VOIX POUR : 168 341 040

VOIX CONTRE : 510

ABSTENTION : 53

## **TROISIEME RESOLUTION**

### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 13 696 867,66 euros ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	13 696 867,66
Allocation à la réserve légale	0
Bénéfice distribuable	13 696 867,66

3. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19 201 868,84 euros, compte tenu des 174 562 444 actions émises au 31 décembre 2021 ;
4. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant du dividende sur les résultats de l'exercice à concurrence de 13 696 867,66 euros et sur le compte « prime d'émission » à concurrence d'un montant de 5 505 001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Il est précisé que, dans le cas où, lors du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions qui n'auraient pas droit au dividende ou que certains actionnaires renonceraient au paiement du dividende, le montant total du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un taux d'imposition forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur les résultats de l'exercice sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en application de l'article 112 1° du Code général des impôts, la fraction de la distribution prélevée sur le compte « prime d'émission » constitue un remboursement d'apport non imposable.

Le détachement du dividende interviendra le 26 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant des dividendes effectivement distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à plus de 99,99%.**

VOIX POUR : 168 341 073

VOIX CONTRE : 510

ABSTENTION : 20

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

**Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention réglementée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à plus de 99,99%.**

VOIX POUR : 168 341 040

VOIX CONTRE : 510

ABSTENTION : 53

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Russell Chambers vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,40%.**

VOIX POUR : 167 333 146

VOIX CONTRE : 1 006 649

ABSTENTION : 1 808

### **SIXIEME RESOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,86%.**

VOIX POUR : 168 096 193

VOIX CONTRE : 243 602

ABSTENTION : 1 808

### **SEPTIEME RESOLUTION**

#### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,91%.**

VOIX POUR : 168 196 437

VOIX CONTRE : 144 963

ABSTENTION : 203

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,91%.**

VOIX POUR : 168 124 471

VOIX CONTRE : 158 703

ABSTENTION : 58 429

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,90%.**

VOIX POUR : 162 024 394  
VOIX CONTRE : 158 702  
ABSTENTION : 6 158 506

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### **Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1 210 000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce, à allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 98,97%.**

VOIX POUR : 161 125 362  
VOIX CONTRE : 1 669 155  
ABSTENTION : 5 547 086

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 98,97%.**

VOIX POUR : 161 125 362  
VOIX CONTRE : 1 669 445  
ABSTENTION : 5 546 796

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### **Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président - Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,35%.**

VOIX POUR : 167 187 123

VOIX CONTRE : 1 090 780

ABSTENTION : 63 700

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### **Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,09%.**

VOIX POUR : 161 281 359

VOIX CONTRE : 1 484 048

ABSTENTION : 5 576 196

## QUATORZIEME RESOLUTION

### **Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872 812 220 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant précisé, toutefois, que la présente autorisation ne pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en période d'offre publique sur le capital de la Société,

prend acte que le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,57%.**

VOIX POUR : 167 624 631

VOIX CONTRE : 716 804

ABSTENTION : 168

**A titre extraordinaire :**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

**Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,77%.**

VOIX POUR : 167 947 495

VOIX CONTRE : 393 940

ABSTENTION : 168

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 93,11%.**

VOIX POUR : 156 744 707

VOIX CONTRE : 11 596 761

ABSTENTION : 135

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à plus de 99,99%.**

VOIX POUR : 168 341 058

VOIX CONTRE : 510

ABSTENTION : 35

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires et déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.